

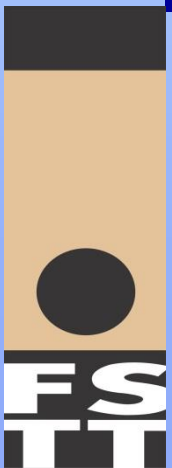
# JOURNÉE TECHNIQUE «SANS TRANCHÉE»



***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

***Colmar***

***30 septembre 2014***

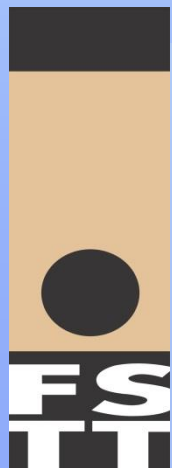


***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

***DT-DICT :  
actualités de la nouvelle  
réglementation***

**Jean-Pierre BRAZZINI  
Vice-président FSTT**

*JT Colmar – 30 septembre 2014*



# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

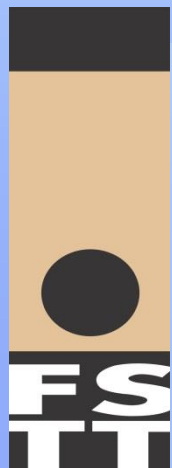
***1- bilan et résultats de son application***

***Réunion-bilan des acteurs mai 2013***

***quelques chiffres juin 2014***

***2- les évolutions en cours***

***3 calendrier***



# Réunion-bilan des acteurs mai 2013

*après 1 an d'application de la réforme et 2 ans d'expérimentation*

## Appréciation générale

Réforme est entrée en application de manière satisfaisante avec:

Une réussite certaine: le Guichet Unique

Une réduction du nombre de dommages:

-3,5% de 2011 à 2012

- 8% de 2012 à 2013

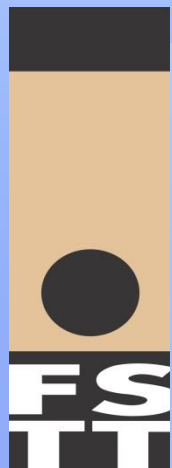
Des formulaires bien remplis

DT-DICT plus nombreuses: DT × 2

Les marquages-piquetages se multiplient

Les grands axes de la réforme définis en 2008 sont devenus une réalité:

guichet unique,  
formulaires adaptés,  
responsabilités mieux définies,  
investigations complémentaires,  
amélioration de la cartographie,



# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

**Cette réforme est issue d'un important travail de concertation, son application oblige à un dialogue entre acteurs**

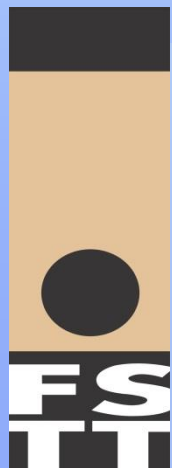
**Elle démontre que la sécurité des réseaux se gagne en amont**

**Elle entraîne:**

**une évolution culturelle forte des acteurs,  
des modifications d'organisations en particuliers pour la maîtrise d'ouvrages  
une révision des procédures**

**Pour les gestionnaires du domaine public, elle implique souvent de revoir les règlements de voirie**

**mais la profusion des changements, la complexité du dispositif nécessite des délais pour leur appropriation par tous et leur mise en œuvre**



# Avancées et difficultés de la réforme

## Guichet Unique :

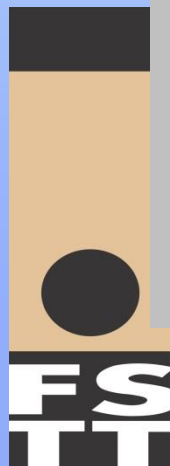
- Une réussite: excellente disponibilité ,  
95% des longueurs de réseaux enregistrées (16 600 exploitants,  
55 600 ouvrages dont 43% sensibles pour la sécurité)
- Ergonomie à améliorer

## Formulaires DT- DICT:

- DT apport certain pour les projets, permet meilleure connaissance du sous-sol
- Dématérialisation complète demandée par les utilisateurs en particulier les gestionnaires de réseaux pour mettre les moyens sur la carto et les visites de chantiers
- Attention sur le dévoiement de la procédure DT-DICT conjointe

En 2013:

- 612 000 DT, dont 70% par les prestataires d'aide
- 1 075 000 DICT, dont 90% par les prestataires d'aide
- 1 153 000 DT-DICT conjointes, dont 90% par les prestataires d'aide
- 183 000 ATU, dont 85% par les prestataires d'aide



# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

## **Investigations complémentaires:**

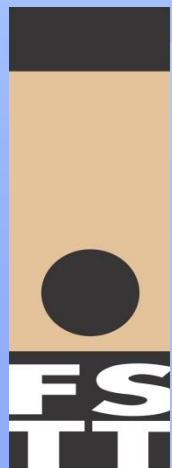
- Un progrès certain pour la sécurité mais innovation de la réforme,
- découverte totale pour MOA et MOE,
- métier qui a besoin de professionnalisation,
- exigences fortes à la limite des possibilités techniques, résultats contestés,
- accès aux réseaux et autorisation de voirie complique les opérations,
- surcoût de 5 à 15% pour les projets et allongement des délais d'étude

## **Marquage-piquetage:**

- Se systématiser mais normalisation attendue pour garantir sa qualité
- reste insuffisant pour éviter les incidents

## **Exécution des travaux, guide technique:**

- Clauses techniques et financières inexistantes,
- guide technique peu connu et rarement mis en pratique,
- facteur humain négligé



## Cartographie:

- Attente forte du géoréférencement mais les recouvrements ne sont pas encore de la qualité exigée (*selon ERDF 60% ne sont pas en classe A*),
- *pour les gestionnaires de réseaux, pousse au développement des SIG*

## Fonds de plan et SIG:

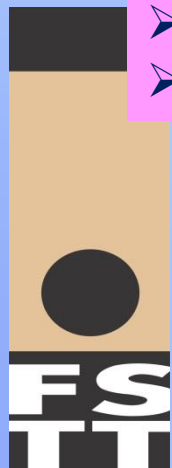
- le point faible de la réforme, peu de collectivités dispose d'un SIG ou de plans grande échelle
- le partage des fonds de plan n'est pas encore acquis
- nécessité reconnue par tous mais progrès demande une évolution réglementaire ou normative

## Constats contradictoires:

- Bien accepté mais trop exhaustif pour certains,
- difficile à utiliser sur chantier
- Ergonomie et contenu seront revus

## Travaux urgents:

- Nombreuses utilisations abusives de cette procédure simplifiée
- Souhait de prioriser les urgences





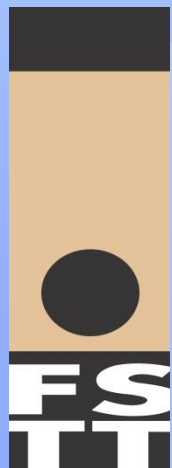
# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

**des progrès évidents sur le terrain**

**Des acteurs impliqués  
en particulier les collectivités territoriales**

**mais des corrections nécessaires pour**

- empêcher les dérives (DCE incomplet, IC non-réalisées, DT-DICT conjointes dévoyées, travaux urgents, ...) ,
- clarifier et simplifier certaines procédures
- aller vers une dématérialisation complète



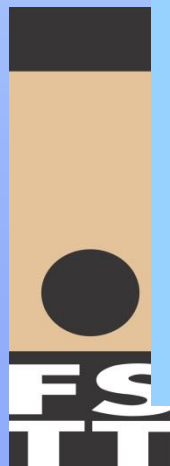
# Evolutions réglementaires

Décret 2014-627 du 17 juin 2014 modificatif

Arrêté modificatif du 18 juin 2014

Arrêté dématérialisation du 19 juin 2014

- **les nouveaux formulaires: DT-DICT, récépissés, notice, ATU**
  - permettant une dématérialisation complète, annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté
  - prenant en compte les remarques des utilisateurs,
  - se mettant en cohérence avec le Code du Travail pour les lignes électriques
- **la dématérialisation** (article 3-IV de l'arrêté et nouvel arrêté définissant le format des fichiers numériques)
  - Gestion dématérialisée obligatoire pour les réseaux sensibles ou > 500km
  - les données des formulaires, le polygone d'emprise du chantier, les coordonnées des exploitants seront fournis dans le format numérique normalisé
  - les exploitants concernés fournissent au Guichet Unique une adresse électronique spécifique (art 3 de l'arrêté du 23-12-2010)
  - réponse aux DICT dématérialisées dans les **7 jours**



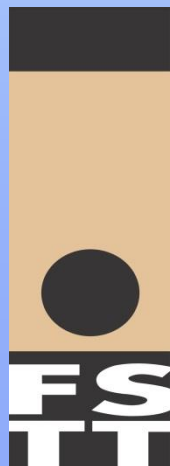
# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

- **le fonctionnement Guichet Unique**

- préremplissage complet et téléchargeable des déclarations (R 554-4-2°)
- information au déclarant si nouveau réseau dans les 3 mois (art6-IV arrêté du 15-2-2012)
- adresse électronique des exploitants pour envoi dématérialisé (art3 arrêté du 23-12-2010)
- largeur zone d'implantation réseaux élargie pour certains réseaux (art4)
- conditions des services des prestataires d'aide
- dispense d'enregistrement des lignes aériennes BT isolées (R554-2 et 3)

- **dispense de DT-DICT pour certains travaux**

- réfection de voirie après travaux si exécutant différent (R 554-21-I-1°)
- travaux d'entretien longeant un réseaux (curage de fossés, élagage, ...) si convention avec exploitant (R 554-21-I-3°)



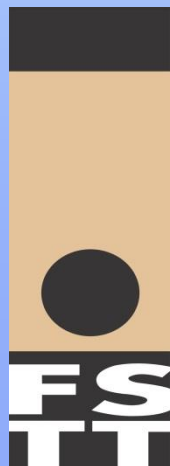
# Creusez l'idée du Sans Tranchée

- **investigations complémentaires**

- investigation complémentaire = ce qui est obligatoire (R 554-23-III),
- opération de localisation = le reste,
- possibilité de localisation en phase travaux au lieu de techniques douces (art 13 arrêté du 15-2-2012),
- Dispense d'investigation complémentaires si altitude seule pas en classe A, ou si travaux < 10cm profondeur (art 13 arrêté du 15-2-2012),
- Obligation d'investigation complémentaires limitée à zone effective de travaux,
- Possibilité d'utiliser les résultats d'IC précédentes (< 6mois) d'un autre MOA,
- Résultats transmis aux exploitants pour améliorer leur carto dans tous les cas

- **travaux urgents** (R 554-32 et art 3-I arrêté du 15-2-2012)

- appel téléphonique réservé à l'urgence absolue (délais < 24h),
- sinon envoi ATU aux exploitants réseaux sensibles (adresse électronique démat) qui répondent dans délais compatibles pour les travaux



# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

- **marquage-piquetage**

- limité au périmètre pour les petites emprises, mais précautions particulières pour les travaux, (R 554-27-II)
- distingué du tracé au sol utilisé lors de la détection et non réglementaire

- **Autres évolutions**

- Les sous profondeurs à plus d'1 m d'un affleurant visible doivent être signalées dans le récépissé de DICT, (art 7-I-3° arrêté du 15-2-2012)
- exemples de travaux de faibles ampleurs donnés (art 6-I arrêté du 15-2-2012)
- encadrement des conventions entre propriétaires de parcelles privées et exploitants pour dispense d'enregistrement au GU (art 3-VI arrêté du 15-2-2012)

**période transitoire pour les déclarations**  
**Avis ministériel du 24 juin 2014**

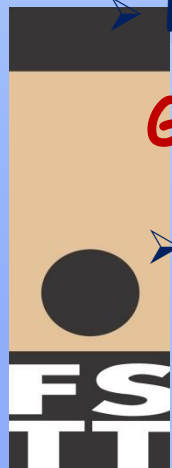
# ***Creusez l'idée du Sans Tranchée***

## **Norme NF S70-003**

- **Partie 1**: révision, enquête commission en cours; publication début 2015
  - prise en compte des évolutions réglementaires
  - refonte du constat contradictoire
  - amélioration de la rédaction, pour la rendre plus opérationnelle
  - nouvelle annexe sur le marquage-piquetage et le tracé au sol
- **Partie 2**: révision, enquête commission en cours; publication début 2015
- **Partie 3** : publiée en mai 2014
- **Partie 4**: publication imminente

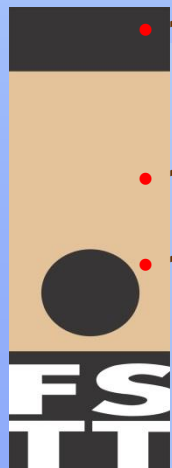
## **Guide Technique**

- En révision par l'Observatoire National DT-DICT: nouvelle version fin 2015



# calendrier

- **12 juillet 2010** : la loi Grenelle II introduit les L. 554-1 à 5 dans le code de l'environnement.
- **2010 -2011**: publication des décrets introduisant les articles R 554-1 à R554-38 dans le code de l'environnement.
- **2ème trimestre 2011** : ouverture du téléservice du guichet unique aux exploitants de réseaux
- **1er avril 2012** : ouverture du téléservice du guichet unique aux usagers.
- **juin 2012** : publication de la norme NF S70-003-1 et du Guide technique
- **1er juillet 2012** : application de la nouvelle réglementation.
- **1er juillet 2014** : dématérialisation possible des formulaires et des échanges
- **1er janvier 2017** : obligation des certifications et d'attestations de compétence
- **1er janvier 2019** : géoréférencement des réseaux sensibles en zone urbaine
- **1er janvier 2026** : géoréférencement des réseaux sensibles en zone rurale



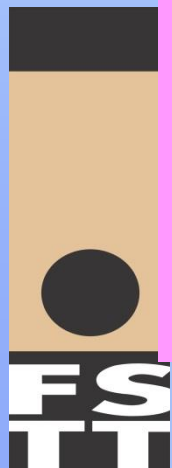
# Rôle de la FSTT:

Mis en cause lors de l'accident de Lyon, les techniques sans tranchée ont failli être interdites.

La FSTT participe activement aux travaux du MEDDE depuis 2008.

- elle a permis de limiter les restrictions aux TST dans l'arrêté du 22/12/2008,
- de faire reconnaître sa pertinence et sa compétence dans la rédaction des textes réglementaires, de la norme et du guide technique,
- de faire connaître et reconnaître les techniques sans tranchée dans les instances ministérielles et normatives,
- de faire prendre conscience des risques potentiels pour les utilisateurs occasionnels de techniques apparemment simples.

Membre de l'Observatoire National DT-DICT elle participe à l'information des différents acteurs





# *Creusez l'idée du Sans Tranchée*

Merci de votre attention

**FIN**

ES  
TS

[jp.brazzini@gmail.com](mailto:jp.brazzini@gmail.com)

Colmar le 30 septembre 2014